

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON**

**Date et heure de la séance :** 30/09/2022 à 20h

**Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :**

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Cyprien DUGAS – Geneviève BOIDIN LALLICH – Marie Louise LE BERRE DEIGAS

**Absents ayant donné pouvoir :**

Amaury DE SURVILLE – pouvoir donné à Jean Edern AUBREE  
Klervi LE PAPE – pouvoir donné à André LE PAPE.  
Jeanne FRADET – pouvoir donné à Marie Louise LE BERRE DEIGAS  
Jacqueline BARGAIN – pouvoir donné à Geneviève BOIDIN LALLICH

**Quorum :** 14 membres en exercice, 10 membres présents, 14 membres votants

**Ordre du jour :**

- 1) Convention CCPBS / répartition des coûts du personnel dans le cadre du dispositif d'accueil des réfugiés ukrainiens
- 2) Convention de partenariat TRONOEN / commune de St Jean Trolimon /CCPBS
- 3) Convention commune de Plonéour-Lanvern / fourniture des repas pour 2022-2023 pour l'école
- 4) Dénomination des rues et numérotation : complément
- 5) Chapelle St Evy – 2<sup>ème</sup> offre de concours relative aux travaux
- 6) Personnel : contrats école 2022-2023
- 7) Personnel : création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois
- 8) Acquisition parcelle ZL 545
- 9) Régies : création d'une régie dons et libéralités
- 10) Demande de subventions à la Région : « Valorisation et restauration du patrimoine »
- 11) Demande de subventions au Département : « Pacte Finistère 2030 – V1 »

**Les délibérations adoptées et les résultats des votes :**

**CONVENTION CCPBS / REPARTITION DES COUTS DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCEUIL DES REFUGIES UKRAINIENS**

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréougy à Pont-l'Abbé.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La prise en charge administrative pour l'accès aux droits des personnes est déléguée nationalement à l'association COALLIA.

La prise en charge médicale sera assurée par les services de soins locaux (CPAM, CH Quimper, CH Pont-l'Abbé, Croix Rouge, médecins de ville).

Le CDAS de Pont-l'Abbé est associé au dispositif et interviendra auprès des publics relevant de son champ de compétences afin d'en assurer le suivi social.

Actuellement 45 personnes sont hébergées sur le site.

La Préfecture du Finistère souhaite que la vie quotidienne sur le site d'accueil soit administrée par une association support.

La Maison Pour Tous (MPT) Centre Social de Pont-l'Abbé a été désignée pour cette mission au regard de ses compétences en matière d'animation sociale. Elle possède également, au-delà de ses équipes bénévoles, une capacité de mobilisation de professionnels salariés permettant d'assurer une présence sur site ainsi qu'un accompagnement des publics sur des plages horaires élargies en semaine et en journée.

L'association Accueil Migrants en Pays Bigouden vient également en support et fait profiter de son expérience auprès des publics déplacés. Elle anime des temps pédagogiques quotidiens autour de l'apprentissage de la langue française mais également pour l'organisation d'activités de loisirs (promenades découverte, etc.).

La MPT mobilise ses équipes de bénévoles ainsi qu'une animatrice afin d'assurer une présence sur site et un accompagnement des publics.

Il a été proposé à la commission solidarités, réunie le 11 avril dernier, que les communes du territoire s'associent afin d'assurer la prise en charge des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité internationale et humanitaire.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 3319,17 € par mois répartis comme suivant :

- Salaire brut : 2511,68 € ;
- Charges patronales : 807,49 €.

Ce chiffrage se base sur un salaire net de 1 500€ pour 35 heures semaine en ajoutant les heures supplémentaires (4 heures par semaine) et l'indemnité de précarité.

Un Contrat à Durée Déterminée d'une période de 3 mois, d'avril à juin 2022, a été mis en œuvre pour la fonction d'animatrice. Son coût global s'élève donc à 9 957,51 € pour la période.

La commission solidarités a émis un avis favorable quant à la mutualisation des moyens pour la prise en charge des coûts de personnel de la MPT avec la nécessité que les Maires des communes s'accordent sur une clef de répartition.

Les élus présents en Bureau communautaire, en date du 9 juin 2022, ont validé :

- Le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays Bigouden Sud,
- Le principe d'une prise en charge selon les mêmes modalités en cas de prolongation du dispositif,
- La clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessous.

La période initiale de trois mois nécessite d'être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des besoins d'accompagnement des publics sur le site de Tréougy.

Le 23 juin 2022, l'Etat a exprimé, via les services préfectoraux, sa volonté de prolonger la mise à disposition de la Résidence Tréougy les prochains mois en raison d'un besoin toujours d'actualité d'accueil de personnes ukrainiennes dans le Finistère.

Une arrivée de 20 personnes pourrait se faire à compter du 6 juillet 2022.

Il est donc proposé le tableau suivant de répartition des coûts de personnel, selon la population communale, pour la période de 9 mois s'étalant d'avril à décembre 2022 :

| Communes                | Population Totale |                | Coût du poste d'animation 9 mois |
|-------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------|
|                         | Nombre            | en % du Total  | Prise en charge                  |
| COMBRIT                 | 4 187             | 11,16%         | 3 332,70                         |
| ILE-TUDY                | 733               | 1,95%          | 583,44                           |
| LE GUILVINEC            | 2 681             | 7,14%          | 2 133,99                         |
| LOCTUDY                 | 4 013             | 10,69%         | 3 194,19                         |
| PENMARC'H               | 5 149             | 13,72%         | 4 098,42                         |
| PLOBANNALEC             | 3 568             | 9,51%          | 2 840,01                         |
| PLOMEUR                 | 3 828             | 10,20%         | 3 046,95                         |
| PONT-L'ABBE             | 8 369             | 22,30%         | 6 661,41                         |
| <i>ST-JEAN TROLIMON</i> | <i>933</i>        | <i>2,49%</i>   | <i>742,62</i>                    |
| TREFFIAGAT              | 2 406             | 6,41%          | 1 915,08                         |
| TREGUENNEC              | 316               | 0,84%          | 251,52                           |
| TREMEOC                 | 1 347             | 3,59%          | 1 072,17                         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>37 530</b>     | <b>100,00%</b> | <b>29 872,50</b>                 |

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

### **CONVENTION DE PARTENARIAT TRONOEN : COMMUNE DE ST JEAN/ CCPBS**

La présente convention a pour objet de définir la nature, les modalités de la collaboration et de la gestion de l'entretien du site entre les deux partenaires : la commune de Saint Jean Trolimon et la CCPBS.

Il est rappelé que le site de Tronoën est un des sites touristiques du Pays Bigouden Sud le plus visité tout l'année. Chacune des parties s'engage à entretenir ce site d'exception et veille à maintenir les entretiens nécessaires à l'accueil des visiteurs dans une « démarche qualité » exemplaire.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

### **CONVENTION CANTINE / FOURNITURE DES REPAS CANTINE POUR 2022-2023**

La commune de Plonéour Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2022/2023. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude. Le prix du repas est fixé à 4.05€ par repas fabriqué.

Pour information, le prix facturé aux familles en 2021 était de : 3.95€

- Quotient familial jusqu'à 384 € : 1€/repas
- Quotient familial jusqu'à 959€ : 2€/repas
- Quotient familial jusqu'à 1370€ : 3.95€/repas  
(Délibération du 28/09/2021)

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

## **NUMEROTATION ET DENOMINATION DE RUES SUPPLEMENTAIRES**

Le projet de numérotation des rues est en cours depuis 2 ans environ. Ce projet arrive à son terme, toutefois il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement. Le lieu-dit Tronoën figure déjà au cadastre national, de fait il est proposé de créer une nouvelle dénomination : « impasse Pen Ar Vouez ».

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité la création de la nouvelle dénomination et autorisent le maire procéder aux démarches liées à cette décision.

.....

## **2EME OFFRE DE CONCOURS – CHAPELLE ST EVY**

Pour mémoire, l'association « les amis de la chapelle St Evy » s'est proposée d'entreprendre un chantier de restauration de la chapelle, à savoir le jointement des murs extérieurs correspondant à la première phase des travaux de rénovation lors du premier semestre 2022. (cf conseil du 04/02/2022).

Après accord des membres du conseil municipal, une convention définissant le montant exact des travaux et les modalités de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association a été conclue.

En accord avec le maçon, Mr JEZEQUEL, il a été convenu d'étendre les travaux au niveau du transept Nord afin de finaliser l'ensemble de la chapelle. Cela correspondrait à la phase n°2 du chantier de rénovation ; Mr JEZEQUEL propose une facture de 1 680€TTC (dont 280€ de TVA).

Une récolte de dons permettra de réduire la facture. Aussi, sur proposition de l'association, la commune (maître d'ouvrage) réaliserait les travaux dont le montant est estimé à 1680.00€ et ferait donc l'avance de TVA. L'association s'engage à reverser les dons perçus à hauteur de 1400.00€ à la commune.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité cette offre de concours et autorisent Mr le maire à signer les documents qui en découlent.

.....

## **PERSONNEL – CONTRAT POLYVALENTS/ECOLE**

La rentrée scolaire 2022/2023 s'est déroulée sans protocole COVID. Les agents sont répartis sur des temps de travail de garderie du matin et du soir et sur le temps méridien. Les effectifs sur le temps méridien sont en moyenne de 55 enfants, et le temps de garderie concerne environ 20 enfants par soir (jusqu'à 26 le mardi).

Ces effectifs sont en augmentation par rapport à 2022 (environ 5 enfants de plus le midi et 10 de plus le soir).

Le tableau des emplois fait apparaître 2 agents fonctionnaires positionnés sur des postes « du matin » (de la garderie jusqu'à la pause méridienne). Afin de rendre possible le fonctionnement et couvrir les horaires « du soir » (de la pause méridienne jusqu'à la garderie du soir), il est autorisé, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, de recruter temporairement 2 contractuels de droit public pour faire face à des besoins. Cela pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Aussi, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil de se positionner sur le recrutement de deux agents polyvalents :

- Un agent de catégorie C à raison de 16h/semaine réparties sur l'école,
- Un agent de catégorie C à raison de 30h/semaine réparties sur 24h sur l'école et 6h en polyvalence (instauration d'une dynamique enfance-jeunesse, animation de manifestations...)

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité les deux recrutements en précisant que celui de 30h sera réparti sur 12 mois et celui de 16h réparti sur 10 mois et ont autorisé Mr le maire à signer les contrats qui en découlent.

.....

## **PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève également de la compétence de l'assemblée délibérante.

Une réflexion menée au sein des services a permis de mettre à jour un nouveau fonctionnement en lien avec des projets initiés par l'équipe municipale qui sont de plus en plus importants ; la culture et l'animation représentent désormais des axes de travail concrets. Ces missions pourraient être déclinées sur le plan technique par un agent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur socio-culturel à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions : assurer la promotion, le développement, l'accueil et l'animation des jeux bretons, promouvoir des animations culturelles sur la commune, mettre en place un réseau de communication et développer des activités communales en direction de la population.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « animation » au grade d'adjoint d'animation territorial (grade mini) et adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe (grade maxi).

Ce poste n'apparaissant pas dans le tableau des emplois actuels, il convient dans un premier temps de créer ce poste, d'en faire la publication et de modifier le tableau des emplois.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de créer le poste d'animateur socio-culturel, d'en faire la publication et de modifier le tableau des emplois. (voir annexe 1)

.....

## **ACQUISITION PARCELLE ZL 545**

Dans le cadre de la division par Mr et Mme Daniel COIC et leurs enfants de leur terrain situé rue de Menez Roz. La dite division a été autorisée par arrêté le 09/10/2020 sous le numéro DP 292522000019 ;

Dans le cadre des opérations, le géomètre en charge du dossier s'est rendu compte qu'une partie de la rue avait son emprise sur le terrain propriété de Mr et Mme COIC. Pour cette raison il a créé la parcelle cadastrée ZL545.

L'ensemble des membres du conseil, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de valider l'acquisition gratuite de la parcelle afin de la réunir au domaine public.

## **REGIES**

Après concertation avec Mr Garin, trésorier, il apparaît nécessaire de repenser le nombre de régies existantes sur la commune afin d'en réduire le nombre. Il existe pour l'instant : une régie « jeux bretons », une régie « marché ». Mais il est également nécessaire d'encaisser parfois des recettes de spectacle et autres dons en cours d'année.

Afin de formaliser cette démarche, il est proposé deux solutions :

- N°1 : Créer une régie « animations » regroupant les régies « marché, spectacles, dons et libéralités » (voir pièce en annexe 2)
- N°2 : Ou bien de prendre une délibération donnant délégation au maire de créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités territoriales. Ce qui permettra au Maire de procéder à ces actions sans prise de délibération à chaque fois. Dans ce cas, le document à établir est un arrêté qui reprend toutes les rubriques constitutives d'une délibération.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité la solution n°1 qui consiste en la création d'une régie « animations ».

.....

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS / COMMISSION PATRIMOINE**

L'aide accordée par la Région dans le cadre d'un appel à projet « Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » est destinée aux collectivités notamment qui souhaitent mettre en place et animer des projets de développement de la connaissance, de restauration ou de valorisation de patrimoine naturels et culturels sur leur territoire.

A ce titre, la commune a pour projet la restauration des lavoirs et des fontaines du bourg et la création d'un cheminement piétonnier en lien avec la découverte du patrimoine.

Les résultats attendus sont notamment l'appropriation par la population du site et la découverte de la biodiversité du cours d'eau. (voir tableau de financement en annexe).

L'ensemble des membres du conseil, ont autorisé, à l'unanimité le maire à présenter le dossier de subvention auprès de la Région.

.....

## **DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE PACTE FINISTERE 2030**

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en mai 2020, les élus ont souhaité orienter leurs démarches d'investissement sur les voies communales.

A ce titre, la rénovation d'une partie de la « route de la mer » (tronçon situé entre le lieu dit « La croix » et le lieu dit « Kerbleust » s'avère prioritaire. La longueur de voirie est de 200 mètres.

Les travaux envisagés se décomposent en différentes parties : busage, réalisation d'une poutre de rive, réalisation d'un enrobé, réalisation d'une couche d'enrobage et d'un regard.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030.

L'ensemble des membres du conseil, ont autorisé, à l'unanimité le maire à présenter le dossier de subvention auprès de la Région.

